



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2025
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 19 février et le 19 mai 2025 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2766 \(2024\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne reste dans l'ensemble respecté, malgré de multiples violations importantes de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. Globalement, la situation de sécurité est restée instable dans la zone d'opérations de la FNUOD. Les Forces de défense israéliennes continuent d'être présentes et de mener des activités dans la zone de séparation, compromettant les opérations de la FNUOD, en violation des résolutions applicables du Conseil, et notamment de la résolution [2766 \(2024\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Toute présence et activité militaires dans la zone de séparation, à l'exception de celles de la FNUOD, tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et tout franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules, du matériel et du personnel militaires ainsi que par d'autres personnes constituent des violations de l'Accord. Lors de ses échanges constants avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à respecter les obligations que leur impose l'Accord, à faire preuve de retenue et à éviter les activités qui pourraient entraîner une escalade des tensions dans la région.

4. Au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont mené plusieurs frappes sur d'anciennes positions des forces armées syriennes situées dans la zone de limitation du secteur bravo. Le 23 février, le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, a déclaré que les Forces de défense israéliennes resteraient « du côté syrien du mont Hermon et dans la zone de séparation des hauteurs du Golan



pour une durée illimitée » et que « nous ne permettrons pas aux forces [jihadistes] ou à la Nouvelle Armée syrienne de pénétrer dans le territoire situé au sud de Damas ». Il a également déclaré : « Nous exigeons la démilitarisation totale du sud de la Syrie, dans les provinces de Qouneïtra, Deraa et Soueïda des forces du nouveau régime », ajoutant : « De même, nous ne tolérerons aucune menace contre la communauté druze dans le sud de la Syrie. »

5. Le 10 mars, le personnel des Nations Unies a vu deux aéronefs survoler la zone de séparation. Peu après, des membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 71 ont observé l'impact d'une frappe dans la zone de limitation, à proximité d'Oueïssiyé, et deux autres aéronefs suivis de deux explosions au même endroit. Le 11 mars, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD de ce qui suit : « Pendant la nuit, des avions de chasse des forces aériennes ont attaqué des radars et du matériel de détection utilisés pour produire une image de renseignement aérien du sud de la Syrie, ainsi que des quartiers généraux militaires et des sites contenant des armes et du matériel militaire du régime syrien dans le sud de la Syrie. La présence de ce matériel dans le sud de la Syrie représente une menace pour l'État d'Israël et les activités des FDI [Forces de défense israéliennes]. Ces cibles ont été attaquées afin d'éliminer les menaces futures. »

6. Le 25 mars, le personnel des Nations Unies a entendu quatre explosions et en a observé une à Koueïyé, un village situé dans la zone de limitation. Il a également vu des individus fuir ce village, certains à pied, d'autres à bord de véhicules, ainsi que deux autres explosions à la périphérie du village, suivies de tirs d'armes de petit calibre. Par la suite, le personnel des Nations Unies a remarqué deux chars de combat des Forces de défense israéliennes dans la zone de séparation, dont les tourelles et les canons étaient pointés vers ce même village. À la suite de ces faits, les Forces de défense israéliennes ont communiqué les informations suivantes à la FNUOD : « Ce matin [...] pendant une activité planifiée des FDI, un certain nombre d'individus armés ont ouvert le feu depuis Koueïyé sur les forces des FDI [...] Les FDI ont envoyé un instrument aérien pour scanner le terrain [...] L'instrument aérien a attaqué. » Les Forces de défense israéliennes ont joint « une vidéo des faits montrant le blindage utilisé contre les [Forces de défense israéliennes] », ajoutant que « les [Forces de défense israéliennes] ne toléreront pas de tels actes et continueront de protéger les citoyens israéliens dans [la zone de séparation] ». Des sources ouvertes ont fait état de sept personnes tuées le 25 mars par une frappe des Forces de défense israéliennes dans un village de la région du bassin de Yarmouk, dans la campagne à l'ouest de Deraa.

7. Tôt le matin du 27 mars, le personnel des Nations Unies dans la zone de séparation a observé les Forces de défense israéliennes en train de tirer au moins 19 obus de mortier depuis le secteur alpha (Golan occupé par Israël) en direction du secteur bravo, le point d'impact des obus ayant été évalué par la FNUOD comme étant un lieu situé dans la zone de limitation. Environ trois heures plus tard, le personnel de la FNUOD au camp Faouar a entendu de fortes explosions à au moins 5 kilomètres du camp et a vu un drone survoler les environs de Khan Arnabé. Une patrouille des Nations Unies envoyée plus tard dans la journée dans la zone générale de ces faits a été approchée par des membres de la population et les autorités intérimaires, qui ont dit que tard dans la soirée du 26 mars, quelque 50 soldats des Forces de défense israéliennes dans des chars de bataille étaient entrés dans le village, avaient détruit trois véhicules et six anciennes positions des forces armées syriennes, et tué 40 moutons. La patrouille a également constaté que les fenêtres des maisons de la zone avaient été détruites lors des faits.

8. Tard dans la soirée du 2 avril, la FNUOD a observé des véhicules et des troupes des Forces de défense israéliennes qui se déplaçaient en direction du sud-est et pénétraient dans la forêt autour du barrage de Tassil, dans la zone de limitation du

secteur bravo. Le personnel de la FNUOD a ensuite entendu et observé de nombreuses explosions dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, que la FNUOD a estimé être des tirs d'artillerie des Forces de défense israéliennes, probablement à Naoua et à Tassil. Le 3 avril, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD de ce qui suit : « Au cours des dernières heures, les FDI ont frappé les capacités militaires restantes dans les zones des bases militaires syriennes de Hama et de T4, ainsi que d'autres infrastructures militaires dans la région de Damas. Les FDI continueront d'agir pour éliminer toute menace contre les citoyens de l'État d'Israël ». Les médias locaux ont rapporté que le 2 avril, des membres de la population locale avaient affronté un convoi des Forces de défense israéliennes, le forçant à battre en retraite sous couverture aérienne.

9. Le 19 avril, le personnel des Nations Unies à la position 80 a observé une vingtaine de drones en provenance du secteur alpha qui ont franchi la ligne de cessez-le-feu et ont brièvement survolé la zone de séparation, avant de retourner dans le secteur alpha.

10. Entre le 5 et le 8 mai, le personnel des Nations Unies dans la zone de séparation a observé les activités de construction des Forces de défense israéliennes à la position 10 inoccupée des Nations Unies. Les 5 et 6 mai, le personnel des Nations Unies a remarqué le mouvement des membres des Forces de défense israéliennes et de leurs véhicules logistiques, y compris des excavatrices, qui commençaient à construire sur la position. Ils ont renforcé leur présence sur la position en poursuivant les activités de construction, en envoyant des troupes et des véhicules, dont une ambulance et une tente. Ils ont informé la FNUOD qu'ils mettaient en place un « centre d'urgence » dans le cadre d'une action civile et l'ont assurée qu'ils « n'utiliser[ai]ent pas les infrastructures de la FNUOD, ni même les zones extérieures aux alentours du poste ». Le 13 mai, la FNUOD a observé la présence des Forces de défense israéliennes sur la position inoccupée 80A des Nations Unies et, plus précisément, d'un char de bataille, de véhicules blindés, de conteneurs, d'une guérite pour les sentinelles, d'un portail, de générateurs et de matériel de surveillance.

11. Les populations de la zone de séparation ont continué de faire appel à la FNUOD et de protester contre la présence et les activités des Forces de défense israéliennes dans la zone de séparation. Elles ont signalé à la FNUOD que les Forces de défense israéliennes avaient endommagé des routes, des stations de pompage d'eau et des panneaux solaires dans les villages. La FNUOD a reçu 14 plaintes, y compris des lettres et des photographies, de la part de membres des populations de la zone de séparation concernant les activités des Forces de défense israéliennes dans cette zone. Ces plaintes faisaient état de la détention de civils, de la confiscation de motocyclettes à Qouneïtra, ainsi que de la saisie et de l'abattage de bétail. À plusieurs reprises, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader les bergers de s'approcher de la ligne de cessez-le-feu avec leur bétail. Le 12 mars, des membres de la population locale ont approché le personnel des Nations Unies à la position 80 pour protester contre le fait que les Forces de défense israéliennes avaient abattu 25 moutons du village de Rafid et en avaient saisi 50. Le 13 mai, le personnel de la FNUOD à la position 86B a observé quatre soldats des Forces de défense israéliennes qui établissaient un point de contrôle à 300 mètres de la position et qui avaient arrêté trois individus à moto. Quelques minutes plus tard, les Forces de défense israéliennes ont forcé deux des personnes à se déshabiller pour procéder à une fouille. Elles ont par la suite été relâchées. La FNUOD a rapidement transmis aux Forces de défense israéliennes toutes les plaintes qu'elle avait reçues de la part des résidents et a assuré le suivi de ces plaintes par l'intermédiaire de son canal de liaison. Elle a continué de maintenir un dialogue régulier avec les autorités locales et les moukhtars dans la zone d'opérations, notamment en leur fournissant des informations actualisées concernant les inquiétudes formulées par les populations.

12. Le 24 février, quelque 85 personnes, dont certaines en tenue militaire, ont manifesté devant la position 80 des Nations Unies contre la présence d'Israël en République arabe syrienne, et ont demandé l'assistance de la FNUOD en raison des activités des Forces de défense israéliennes dans la zone de séparation qui compromettaient leurs moyens de subsistance. Elles ont également protesté contre les déclarations faites par Nétanyahou ce jour-là (voir par. 4). Au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont entamé le dialogue avec la communauté druze, principalement dans la partie nord de la zone d'opérations, autour des villages de Hadar et d'Arné. Le 11 mars, le Ministre israélien de la défense, Israël Katz, s'est rendu au mont Hermon, dans la zone de séparation, où il a déclaré : « [N]ous autoriserons bientôt les travailleurs druzes de Syrie à venir travailler dans les hauteurs du Golan en Israël. » Le 15 mars, au moins 60 religieux druzes du secteur bravo se sont rendus en bus dans le secteur alpha en traversant par une porte de la barrière technique israélienne, sous la protection des Forces de défense israéliennes. La délégation est retournée dans le secteur bravo le même jour. Son retour a été célébré par des tirs, que le personnel de la FNUOD a entendus depuis les environs du village de Hadar.

13. Au 8 mai, les Forces de défense israéliennes maintenaient et renforçaient 12 positions qu'elles avaient établies dans le secteur bravo : 10 dans la zone de séparation et 2 dans la zone de limitation à proximité de la ligne bravo. La FNUOD a continué de protester contre la présence et les activités des Forces de défense israéliennes dans la zone de séparation, qui constituent une violation de l'Accord de 1974 sur le dégagement.

14. Tout au long de la période considérée, le personnel de la FNUOD a constaté que la construction d'obstacles de contre-mobilité par les Forces de défense israéliennes se poursuivait le long de la ligne de cessez-le-feu. Il a remarqué que des excavatrices et d'autres équipements lourds de construction étaient utilisés pour ériger des obstacles le long de la ligne de barils empiétant sur la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que la construction de ces obstacles constituait « une mesure défensive pour empêcher toute intrusion » du « personnel [syrien] en poste dans la [zone de séparation] » dans le secteur alpha.

15. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies a observé une augmentation importante des faits impliquant des aéronefs, notamment des avions de combat et des drones franchissant la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survolant la zone de séparation et, à certaines occasions, traversant la zone de séparation en direction de la zone de limitation du secteur bravo. Le personnel des Nations Unies se trouvant au mont Hermon a également vu des membres des Forces de défense israéliennes utiliser des hélicoptères pour transporter des délégations de hauts responsables en visite dans la région, pour effectuer des exercices d'évacuation sanitaire primaire et des reconnaissances aériennes et procéder à la relève des troupes.

16. La présence continue de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue une violation de l'Accord sur le dégagement des forces. En effet, l'Accord précise que la présence de matériel ou de personnel militaires non autorisés dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

17. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement des forces qu'elle avait observées, notamment la présence et les activités des Forces de défense israéliennes dans le secteur bravo, les coups de feu tirés dans et au-delà de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des membres des Forces de défense israéliennes et par des drones et des aéronefs, ainsi que par des individus

venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension. En outre, elle a dénoncé toutes les restrictions à la circulation du personnel des Nations Unies exerçant les activités relevant de son mandat.

18. La FNUOD a continué de coopérer avec les deux parties concernant l'observation d'activités incompatibles avec l'Accord sur le dégagement des forces. Ce dialogue constructif avec les parties a permis de résoudre des problèmes d'accès spécifiques et de faciliter les mouvements essentiels. La FNUOD est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer les situations, notamment pendant les périodes de forte tension.

19. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé des lettres identiques à la présidence du Conseil de sécurité et au Secrétaire général concernant les faits nouveaux intervenus dans la zone d'opérations de la FNUOD. Dans une lettre datée du 3 mars (A/79/806-S/2025/120), il a déclaré : « La République arabe syrienne rejette en bloc et condamne avec la plus grande fermeté les déclarations faites par le Premier Ministre de l'entité d'occupation israélienne le 23 février 2025 : ce dernier a appelé l'État syrien à démilitariser les provinces de Qouneïtra, de Deraa et de Soueïda, dans le sud de la Syrie, et il a déclaré qu'il n'autoriserait aucune présence de l'armée syrienne au sud de Damas. » Il a poursuivi : « Ces déclarations inacceptables préparent une escalade de l'agression israélienne. Elles servent les objectifs des autorités d'occupation, qui entendent détourner l'attention de leurs violations graves de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974 et de leur incapacité à observer cet accord ou les résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale exigent que cesse l'occupation israélienne du Golan syrien. » Dans une lettre datée du 7 avril (A/79/861-S/2025/216), le Représentant a déclaré : « Le jeudi 3 avril [...] les forces d'occupation israéliennes ont mené plusieurs frappes aériennes contre cinq différentes zones du pays. Ces attaques ont presque entièrement détruit l'aéroport militaire de Hama et ont fait des dizaines de blessés parmi les civils et les militaires. D'autres installations militaires ont également été détruites ou lourdement endommagées dans les provinces de Homs et de Damas. Dans le même temps, des unités des forces d'occupation israéliennes ont mené une incursion dans les faubourgs de Deraa et bombardé la zone forestière du barrage de Jbeïliyé, à l'ouest de Deraa qui a fait neuf morts et des blessés parmi les civils. »

20. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité dans certaines zones du secteur bravo restait instable, des sources en accès libre faisant état d'une multiplication des problèmes de sécurité. Elle a attribué cette situation principalement à la présence et aux activités des Forces de défense israéliennes, ainsi qu'aux affrontements armés entre des membres des forces de sécurité syriennes et certaines factions opposées dans la zone de limitation, et à des manifestations sporadiques de la part de certains membres de la population. Des sources en accès libre ont fait état de plusieurs problèmes de sécurité dans la zone de limitation, liés à des assassinats ciblés d'éléments armés non étatiques et à des coups de feu sporadiques.

21. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour rationaliser la procédure de franchissement de la porte alpha au point de passage de Qouneïtra. L'objectif était notamment que les personnels de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan puissent n'utiliser que des documents délivrés par la FNUOD et appliquer la procédure établie, afin de faciliter l'efficacité opérationnelle et administrative de la FNUOD. Les Forces de défense israéliennes ont maintenu les deux passages hebdomadaires programmés à la porte alpha et facilité 26 passages opérationnels à cette porte.

22. Au cours de la période considérée, la FNUOD a établi un mécanisme de liaison avec les autorités syriennes intérimaires afin de faciliter les opérations, y compris les activités administratives et logistiques.

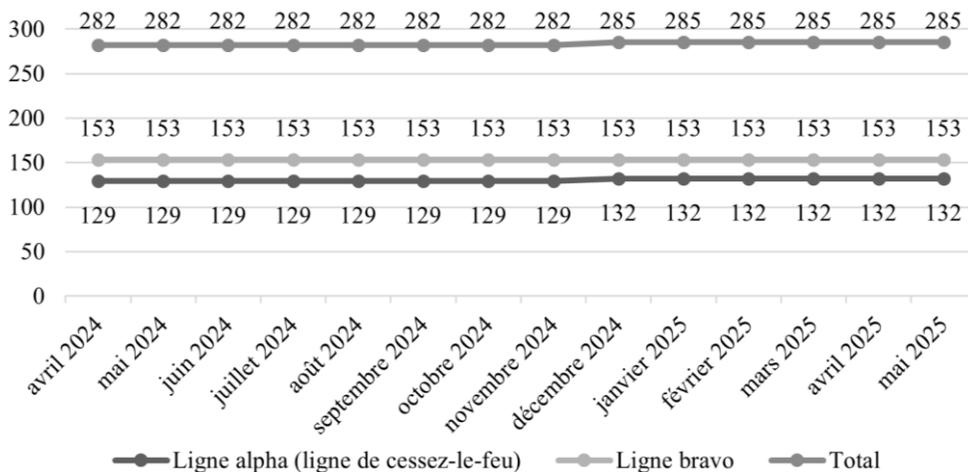
23. En collaborant avec la FNUOD en ce qui concerne certaines restrictions à sa liberté de circulation, les deux parties ont facilité les déplacements que les personnels de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan doivent effectuer afin de mener les activités qui leur sont confiées dans les zones de séparation et de limitation. Le personnel des Nations Unies continuait de faire face à des restrictions de circulation et d'accès depuis le secteur alpha, via les portes de la barrière technique israélienne, jusqu'aux postes d'observation des Nations Unies dans la zone de séparation. Par ailleurs, des barrages routiers subsistaient. La FNUOD a poursuivi ses échanges avec les Forces de défense israéliennes afin de remédier à ces difficultés.

24. Les autorités des secteurs alpha et bravo n'ont pas, depuis le 8 décembre 2024, facilité les inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces de sécurité syriennes auxquelles la FNUOD, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, procède toutes les quinzaines dans les zones de limitation respectives.

25. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités dans le secteur bravo, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui circonscrivent la zone de séparation. Au total, elle a restauré 132 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué de consulter les parties sur la remise en état des barils et, dans certains cas, sur leur remplacement le long de la ligne de cessez-le-feu.

Figure I

Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo



26. La reconstruction du poste d'observation 52 s'est achevée et le poste a été réoccupé le 14 mai. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a reconstruit le poste d'observation, auquel on accède depuis le secteur alpha par la porte de la barrière technique israélienne, avec la contribution des Forces de défense israéliennes. Ceci a marqué le retour complet des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan à tous les postes d'observation dans la zone de séparation que le Groupe avait temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité.

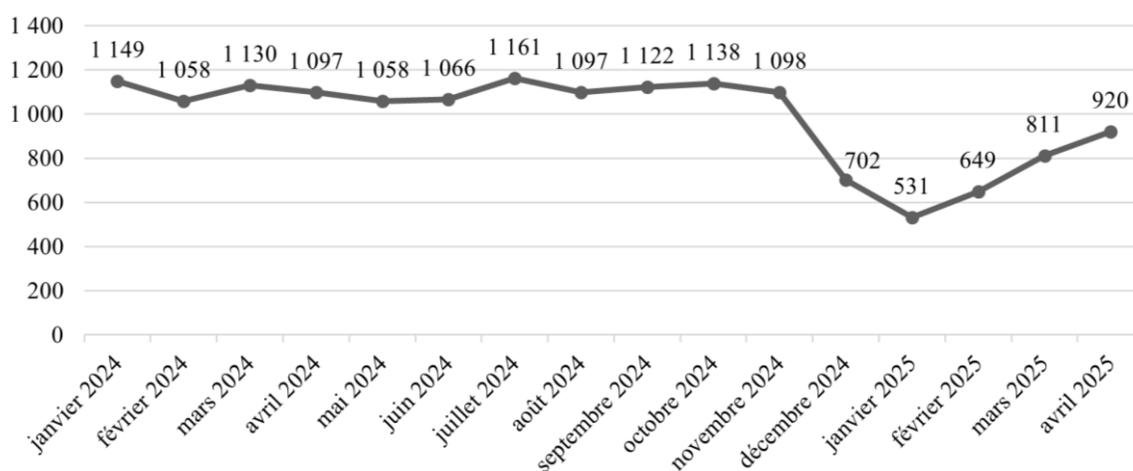
27. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par des observateurs militaires de l'ONUST relevant du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la commandante de la force et maintiennent 11 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et l'appréciation de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les actes qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

28. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 649 activités opérationnelles en février, 811 en mars et 920 en avril (voir fig. II). Tous les mouvements opérationnels du personnel des Nations Unies dans la zone de séparation, y compris les patrouilles et les mouvements logistiques, sont gênés par la présence et les barrages routiers des Forces de défense israéliennes.

29. Les autorités syriennes intérimaires ont rationalisé les procédures de visa d'entrée pour tous les membres du personnel de la FNUOD afin de faciliter leur passage aux postes-frontières de Jdeïd et de Masnaa entre la République arabe syrienne et le Liban. Grâce à l'amélioration de la situation sécuritaire au Liban, la FNUOD s'est remise à emprunter cette voie, qui est son itinéraire principal de ravitaillement.

Figure II

Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la Force



30. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment des mines et autres engins non explosés, et au danger que constituaient les violences à l'échelle locale, dont la présence potentielle de cellules dormantes de groupes armés. Elle a continué d'enlever, à des fins opérationnelles, tous les engins non explosés et tous les restes de guerre découverts ou signalés, dans la mesure de ses capacités. Au cours de la période considérée, elle a mis au jour et éliminé 160 restes explosifs de guerre dans la zone de séparation.

31. La FNUOD évalue et actualise en permanence ses plans d'urgence aux fins du renforcement, de l'extraction et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et effectue régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement pour se préparer à toute éventualité. Elle continue de prendre des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la Force, au niveau des positions, des postes d'observation et de la base

opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

32. La FNUOD n'a enregistré aucune allégation de faute durant la période allant du 1^{er} février au 30 avril 2025. La mission a continué de dispenser des sessions régulières de formation du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles.

33. Au 14 mai, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de l'application de la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, la FNUOD avait réalisé toutes les évaluations demandées, atteignant un taux de conformité élevé. Des améliorations ont été apportées à la formation initiale afin qu'elle soit à la fois d'actualité et pertinente.

34. Au 14 mai, la FNUOD comptait 1 179 militaires, dont 90 soldates de la paix, originaires des pays suivants : Argentine (1), Australie (4), Bhoutan (4), Fidji (148), Ghana (15), Inde (199), Irlande (3), Kazakhstan (143), Népal (439), République de Corée (1), Tchéquie (4), Uruguay (214) et Zambie (4). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 80 observateurs militaires, membres du Groupe d'observateurs au Golan, dont 12 femmes.

III. Application de la résolution [338 \(1973\)](#) du Conseil de sécurité

35. Dans sa résolution [2766 \(2024\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution [338 \(1973\)](#). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#) ont fait l'objet du rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient ([A/79/194](#)), présenté en application de la résolution [78/11](#) de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

36. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. L'Organisation des Nations Unies continuera de suivre les rapports faisant état de contacts indirects et informels entre les deux parties en vue d'une désescalade. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [338 \(1973\)](#) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

37. Par sa résolution [78/304](#) du 28 juin 2024, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 68,7 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

38. Au 14 mai 2025, le montant des quotes-parts non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevait à 30,7 millions de dollars. À cette même date, le montant total des quotes-parts non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 836,5 millions de dollars.

39. Il a été procédé au remboursement des dépenses afférentes aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024, et à celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024.

V. Observations

40. Je demeure profondément préoccupé par les violations constantes de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces, et notamment la présence et les activités continues des Forces de défense israéliennes dans la zone de séparation. Tous les actes incompatibles avec l'Accord sont inacceptables et doivent cesser. J'enjoins aux parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord, notamment en mettant fin à toute présence non autorisée dans les zones de séparation et de limitation, et en s'abstenant de toute mesure susceptible de compromettre encore davantage le cessez-le-feu. Aucune force militaire ne doit être présente dans la zone de séparation et aucune activité militaire ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. Je réaffirme mon attachement au respect de l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République arabe syrienne. Les parties devraient saisir l'occasion de l'évolution récente de la situation dans le pays pour rétablir le plein respect de l'Accord.

41. Tout franchissement de la ligne de cessez-le-feu et tout tir par-delà cette ligne constituent une violation de l'Accord et doivent cesser immédiatement. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation des secteurs alpha et bravo, le franchissement de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le survol de la zone de séparation par des aéronefs et des drones constituent une violation de l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à mener des activités de sensibilisation aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

42. Je note que les deux parties à l'Accord de 1974 sur le dégagement continuent d'exprimer leur attachement aux termes de l'Accord. Il demeure essentiel que les deux parties maintiennent et approfondissent le dialogue avec la FNUOD. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent dans la région.

43. Il demeure essentiel qu'Israël et la République arabe syrienne continuent d'adhérer aux principes de l'Accord sur le dégagement des forces et de soutenir la présence de la FNUOD. Je compte sur la coopération continue des deux parties pour que la Force puisse exécuter pleinement son mandat, et notamment reprendre les inspections dans les deux secteurs. Je note que les observateurs militaires de l'ONUST du Groupe d'observateurs au Golan ont terminé de regagner toutes leurs positions dans la zone de séparation et que les Forces de défense israéliennes ont facilité la reconstruction et la réoccupation par l'ONUST du dernier poste d'observation, auquel on accède par le secteur alpha. Je note en outre que les parties ont facilité la liberté de circulation de la FNUOD dans sa zone d'opérations et j'appelle à la levée de toutes les restrictions qui subsistent, y compris aux portes de la barrière technique israélienne et à la porte alpha au point de passage de Qouneïtra. La FNUOD doit pouvoir bénéficier d'une pleine liberté de circulation pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées.

44. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans le secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe

d'observateurs au Golan sont source de vive inquiétude. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'influencer les parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la Force pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

45. Le soutien indéfectible des États Membres, notamment la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD, demeure essentiel à l'exécution du mandat de la Force. Je suis reconnaissant aux Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, du Bhoutan, des Fidji, du Ghana, de l'Inde, de l'Irlande, du Kazakhstan, du Népal, de la République de Corée, de la Tchéquie, de l'Uruguay et de la Zambie, de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

46. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le mandat de la Force. La République arabe syrienne et le Gouvernement israélien ont donné leur aval à cette prorogation.

47. Pour conclure, je tiens à remercier la Chef de mission et commandante de la force, la générale de division Anita Asmah, le personnel militaire et civil affecté à la FNUOD qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles et dans un environnement opérationnel en évolution constante, tous et toutes continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

